



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° **AG2022/04/25/8** portant sur

**LA FIXATION DE L'INDEMNITE POUR FRAIS DE MANDAT ET A SA REPARTITION ENTRE
LES MEMBRES DU BUREAU**

*Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur
du 25 avril 2022*

PARTICIPANTS

Monsieur Pierre SCHIES - Directeur des interventions et de la coordination de l'Etat - représentant **Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes**

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Madame Maryline PELOU - Inspectrice des finances publiques - Division pilotage de l'action économique – représentant M. Claude BRÉCHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, JASSET Marc, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, , MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

51 Membres présents, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Messieurs KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Messieurs, ALBISER Yves, BOUDET Ludovic, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GOLDNADEL Franck, IVALDI Dominique,



KLEINKLAUS Christophe, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, RASPOR Marc, SABATIER Marion, VALENZA Marcello, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BEHAR Claire, BENMUSSA Thierry, CAMY César, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LEVI Jean-Pierre, MESSIKA Cyril, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, ROUGET Sylvain, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**

EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Messieurs, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Madame et Messieurs, BERTELOOT Nathalie, DASSONVILLE Pascal, LELLOUCHE Jean-Pierre, MANE Jean, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, ROMERO Pierre, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Monsieur, BARNAUD Sandrine, JULIENNE Stéphane, LEMETAYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Messieurs, DELHOMME Christophe, MANSI Théo, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents honoraires.**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, CAPPELAERE Nicolas, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, GIBAUD Richard, MASSÉ Philippe, SERVANT Lionel, **Membres Associés,**

Messieurs LAURENTI Thomas, MOURET Bernard, **Conseillers Techniques**



EXPOSE PREALABLE :

Conformément à l'article R 712-1 du Code de commerce, les fonctions des membres des compagnies consulaires sont gratuites.

Cependant cela ne fait pas obstacle à l'attribution d'indemnités de mandat aux membres du Bureau dans les conditions et les barèmes fixés par les articles A.712-2 à A.712-6 du Code de commerce.

Le montant de cette indemnité mensuelle, exprimé en points d'indice, varie selon le nombre de ressortissants de la chambre consulaire (article A.712-2 Code de commerce). Il est fixé en fonction des deux critères prévus à l'article R. 712-1 et sans préjudice du maintien des trois catégories de chambres prévues par l'article R. 711-59, dans les limites du barème correspondant, selon le cas, à l'une des catégories suivantes: Catégories, nombre de ressortissants et points d'indice :

Catégories	Nombre de ressortissants	Points d'indice
1	Moins de 5 000	300
2	De 5000 à 9 999	450
3	De 10 000 à 29 999	600
4	De 30 000 à 99 999	750
5	100 000 et plus	900

Ainsi, concernant la CCI NICE COTE D'AZUR qui rassemble, au titre de la pesée de mars 2021 cent trois mille (103 000) ressortissants, le montant mensuel plafond de l'indemnité est de 900 points (article A.712-2).

Cette indemnité n'est pas automatique, l'Assemblée Générale doit l'autoriser expressément et ne vaut que pour une durée qui ne peut excéder celle de la mandature. Elle est en principe dévolue au seul Président.

Le Bureau peut toutefois décider d'une répartition de l'indemnité entre plusieurs membres du Bureau qui peut donner lieu à une majoration de l'indemnité globale à partager entre les bénéficiaires désignés de 150 points d'indice maximum autorisée par l'Assemblée Générale (article A.712-4).

Ainsi, au plafond d'indemnité de 900 points au regard du nombre de ressortissants pour la CCI NCA il est possible d'ajouter 150 points si elle est dévolue à plusieurs membres du Bureau, soit un total maximal de 1050 points (valeur actuelle du point : 4,666€).

Copies de la délibération de l'Assemblée générale et de la décision du Bureau actant du montant et de la répartition de l'indemnité doivent obligatoirement être transmises dans les 15 jours au Préfet (article A 712-6 du Code de commerce).

Lors de sa séance du 4 avril 2022, le Bureau a examiné cette question et a décidé de maintenir le principe selon une partie de l'indemnité pour frais de mandat soit dévolue à l'intégralité des membres du Bureau (autres que le Président de la CCINCA). En conséquence, et comme la loi l'y autorise, il propose à l'Assemblée Générale d'acter une majoration de l'indemnité globale ainsi que la répartition de l'indemnité entre le Président et les membres du Bureau comme suit :

- Versement d'une indemnité mensuelle de 900 points d'indice au Président ;
- Versement d'une indemnité mensuelle de 150 points d'indice répartie entre les 9 autres membres élus du Bureau.



VUS :

- ▶ Les articles, R.712-1 et suivants et A.712-2 et suivants du Code de commerce
- ▶ Les articles 28 et 79 du Règlement intérieur de la CCI NCA
- ▶ L'Annexe 9 du Règlement intérieur de la CCI NCA relative aux délégations de compétences au Bureau ;
- ▶ La décision du Bureau n°B-D2022/04/04/4 du 4 avril 2022 relative à la fixation de l'indemnité pour frais de mandat et à sa répartition entre les membres du Bureau.

CONSIDÉRANT :

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- ▶ **DE DECIDER** du versement d'une indemnité mensuelle globale pour frais de mandat au Président et aux autres membres du Bureau à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- ▶ **DE DECIDER**, comme la loi l'y autorise, de la majoration de 150 points du plafond d'indemnité mensuelle globale de 900 points applicable à la CCI NCA au regard du nombre de ressortissants recensés au titre de la pesée de mars 2021 ;
- ▶ **DE DIRE** que cette indemnité mensuelle globale pour frais de mandat sera répartie de la manière suivante jusqu'à la fin de la mandature :
 - ▶ Versement d'une indemnité mensuelle de 900 points d'indice au Président ;
 - ▶ Versement d'une indemnité mensuelle de 150 points d'indice répartie entre les 9 autres membres élus du Bureau.

Etant précisé :

- ▶ Que la présente délibération, ainsi que la décision du Bureau n B-D2022/04/04/4 du 4 avril 2022, sera adressée dans les 15 jours pour information au Préfet de Région ;
- ▶ Que la présente délibération de l'Assemblée Générale sera annexée au Règlement intérieur (**Annexe 3**).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 62

Nombre de participants à la séance : 51 (quorum : 32, atteint)

Nombre de déports : 0

Nombre de votes exprimés : 41 (quorum : 32, atteint)

Abstention : 10

Contre : 0

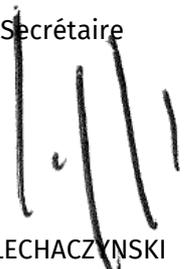
Pour : 41



Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Nice, le 25 avril 2022

Le Secrétaire



Anne LECHACZYNSKI



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO